



Saint-Paulin
*2^{me} municipalité plus
attentive aux personnes*

PROCÈS-VERBAL-SÉANCE DU 2 AVRIL 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce deuxième jour d'avril deux mille vingt-cinq à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Yves Damphousse
- Monsieur Guy Gagnon
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Jean Lacroix, est aussi présent.

Cinq (5) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 02.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-04-71

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Lessard,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

- 1.3 Adoption du procès-verbal du 5 mars 2025
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Autorisation de signatures don de la Fondation John R. McConnell / Achat de 8 appareils respiratoires autonomes destinés à nos pompiers incluant certains accessoires / Autorisation d'acquisition de gré à gré de ces équipements
- 1.7 Confirmation d'embauche ressource temporaire technicien à l'aménagement et à l'urbanisme
- 1.8 Réalisation de travaux de réparation d'éclairage du plafond de l'Église et d'une sentinelle à l'extérieur incluant l'installation de 6 gradateurs / Adjudication de contrat à Samuel Gélinas Électrique inc. / Engagement de crédit de 3 750.00\$ financé pour un an sans intérêts à même les disponibilités du fond de roulement de la municipalité de Saint-Paulin
- 1.9 Contribution municipale n'excédant pas 465.00\$ aux festivités du 175^e Anniversaire de Saint-Paulin / Évènement du 17 mai 2025 – Plantation officielle de l'Arbre de la Mémoire et distribution de plants de la fleur emblématique de Saint-Paulin l'agératum (agérate bleue) pour le public présent lors de cette plantation protocolaire
- 1.10 Suivi protocole d'entente Programme PSPS – Confirmation acceptation de la soumission de Marquis imprimeur / Confirmation d'une commande de 500 ouvrages du livre intitulé Saint-Paulin se raconte deux siècles d'histoire des origines à nos jours
- 1.11 Avis de motion règlement no 317 constituant le huitième amendement du règlement de zonage no 252 modifiant la grille de spécification des usages de la zone 103 Rb et créant la notion d'une bande de protection riveraine de 30 mètres le long de certain cours d'eau
- 1.12 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 317 constituant le huitième amendement du règlement de zonage no 252 modifiant la grille de spécification des usages de la zone 103 Rb et créant la notion d'une bande de protection riveraine de 30 mètres le long de certain cours d'eau (création à l'article 11 de la notion de bande de protection riveraine de 30 mètres, adoption d'un nouvel article 81.1 concernant l'interdiction de remblai et de certaines interventions sur les rives de la rivière Saint-Louis et modification de la grille de spécification des usages de la zone 103 Rb)
- 1.13 Modification de la résolution 2025-03-57 Mandat appel de candidature pour combler jusqu'à deux nouveaux postes de journaliers et/ou concierges à temps plein (fin du concours 15 avril prochain)
- 1.14 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Demande d'une offre de service auprès du service génie de la MRC de Maskinongé afin de procéder à une assistance technique pour reproduire le schéma d'écoulement de nos infrastructures en version informatisée DWG le tout en conformité avec les exigences des instances gouvernementales
- 2.2 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Mandat service du génie de la MRC de Maskinongé préparation de plan et devis – exécution de travaux de réfection de trottoirs rue Lottinville côté sud entre le 1591 jusqu'à 1541 Lottinville inclusivement / Application des coûts éventuels de ces travaux à même les disponibilités du règlement no 313

- 3.2 Emprise de terrain municipal excédentaire limitrophe au 3641 chemin du Canton-de-la-Rivière / Conditions pour permettre l'achat de cette parcelle de terrain par monsieur Steve Massicotte et madame Mélanie Gamache
- 3.3 Demande d'aide financière budget discrétionnaire du député réseau routier municipal exécution d'une portion de travaux sur le rang Saint-Louis conformément au plan et devis déjà montés par le service de génie de la MRC de Maskinongé (exécution d'une section de travaux de réfection d'asphalte et d'emprise)
- 3.4 Dépôt du projet de règlement no 315 établissant les limites de vitesse sur le réseau routier local de la municipalité de Saint-Paulin / Adoption prévue du règlement le 7 mai 2025
- 3.5 Transport Adapté du Comté de Maskinongé / Contribution annuelle pour l'année 2025
- 3.6 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Réparation d'urgence remplacement de l'un des deux surpresseurs des étangs aérés de la municipalité de Saint-Paulin / Adjudication de contrat et affectation de la dépense à même les disponibilités du fond général
- 4.2 Approbation des plans et devis et des documents d'appel d'offres préparés par la firme NORDIKEAU visant à ce qu'il soit procédé au cours de l'année 2025 à la vidange des boues des étangs aérés de la municipalité de Saint-Paulin / Mandat de lancement du processus d'appel d'offres par notre consultant pour et au nom de la municipalité sur le système SEO
- 4.3 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 REMAX de Francheville – Opération Enfant Soleil / Demande d'autorisation pour barrage routier
- 5.2 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Abrogation de la résolution 2025-03-61 et annulation de la désignation effectuée d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin
- 6.2 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Acceptation de l'offre de service à titre de travailleur autonome de madame Guylaine Samson pour combler le poste de coordonnatrice au camp de jour de Saint-Paulin en partenariat avec la municipalité de Charette / Embauche par la municipalité et facturation à l'O.T.J. Saint-Paulin inc.
- 7.2 Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

Résolution no 2025-04-72

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du cinquième jour de mars deux mille vingt-cinq.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de *la séance ordinaire du cinquième jour de mars deux mille vingt-cinq* soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

11498	ROYAUME LUMINAIRE T.R.O. INC. 77384: fluorescent entretien hôtel de ville - Remplace le chèque 11386 daté du 28-11-2024 qui a été annulé		137.28 \$
11499	SOGETEL INC		
	11444486 : 819-268-2026	871.60 \$	
	11444577 : 819-101-2439 (bibliothèque)	23.00 \$	
	11444578 : 819-268-2739	115.65 \$	
	11444579: 819-268-5139	40.92 \$	1 051.17 \$

11500	BELL GAZ LTEE		
	00098903137: propane - garage	272.35 \$	
	00098903155: propane - caserne	592.32 \$	
	00099237720: propane - caserne	455.43 \$	
	1436891: location bouteille - garage	29.89 \$	1 349.99 \$
11501	BERGERON GILLES A.		
	2025-03-08: déplacement semaine du 2 au 8 mars		
	2025: recherche fuite d'eau potable	18.00 \$	
	2025-03-15: utilisation véhicule personnel - période 9 au 15 mars 2025 - opérateur eau potable et eaux usées	14.40 \$	
	SEM 22-03-2025: utilisation véhicule personnel - formation Saad Rekkal	12.40 \$	44.80 \$
11502	BERNATCHEZ MICHEL		
	1918897: frais de stationnement - examen eaux usées	5.00 \$	
	1LNV6FF8L3: examen eaux usées - frais de dîner	8.05 \$	
	2025-03-13: déplacement à Trois-Rivières - examen eaux usées	39.20 \$	52.25 \$
11503	CEGEP SHAWINIGAN		
	00139999: inscription formation eaux usées Saad Rekkal		2 950.00 \$
11504	CLUB JOIE DE VIVRE DE ST-PAULIN INC.		
	Vers. 2025: aide financière 2025		1 379.72 \$
11505	COEX ARCHITECTURE S.E.N.C.R.L.		
	A20691: honoraires prof. - étude de faisabilité - résolution 2024-10-239	5 665.99 \$	
	A20779: honoraires prof. - étude de faisabilité - résolution 2024-10-239	9 471.27 \$	15 137.26 \$
11506	FONDS DES BIENS ET DES SERVICES		
	PUBQ088283: normes ouvrages routier tome V - mise à jour		63.50 \$
11507	I. GAGNON & FILS (1983) INC.		
	F713418: chaînes - poste de pompage des Cèdres		60.39 \$
11508	IMPRIMERIE GIGUERE LTEE		
	27877: impression Journal l'Ajout Municipal Avril-Mai 2025		1 086.51 \$
11509	INFOTECK		
	469585: maintenance poste informatique dg		57.47 \$
11510	LAUNIER & FILS INC.		
	209660: réparation buvette eau potable au réservoir eau potable		56.23 \$
11511	AUBERGE LE BALUCHON		
	2025-03-24: lavage de nappes		149.47 \$
11512	MARCHÉ AMI		
	00912583: essence - camion bleu	89.79 \$	

	00912680: essence - camion noir	180.42 \$	
	00915414: essence - camion noir	172.32 \$	
	00915731: essence - camion bleu	89.89 \$	
	00918350: essence - camion noir	141.56 \$	673.98 \$
11513	MATERIAUX F.P. INC.		
	1006559: asphalte froide et tuyau galvanisé		87.11 \$
11514	MATERIAUX LAVERGNE INC.		
	3113391: tuyau, bagues, adapteurs - entretien bâtiment eaux usées étangs	43.70 \$	
	3113492: peinture pour entretien outillage et coffre	24.81 \$	
	3211102: outil CHISEL pour drill	39.31 \$	
	3211356: raccord et pièges à mouches	17.77 \$	
	3211386: coude bâtiment étangs eaux usées	26.88 \$	
	3211442: pièces pour entretien potence et vis	51.37 \$	
	3211460: outillages voirie et vis à béton	44.73 \$	248.57 \$
11515	M.R.C. DE MASKINONGE		
	108385: frais entretien réseau fibre optique 2024		1 650.01 \$
11516	PHARMACIE MARIE-CLAUDE CARPENTIER		
	117894: papier hygiénique pour sacristie		10.34 \$
11517	REKKAL SAAD		
	08F011331250: acide muriatique pour réservoir eau potable		11.49 \$
11518	R.L. DISTRIBUTEUR ENR.		
	69663: produits d'entretien - CPE	99.40 \$	
	69664: produits d'entretien - CLSC	230.54 \$	329.94 \$
11519	SAMUEL GÉLINAS ÉLECTRIQUE INC.		
	7857: entretien éclairage de rues et mise à niveau église	2 741.00 \$	
	7861: appel de service poste de pompage Cèdres et Laferté	264.44 \$	3 005.44 \$
11520	SECURITAS TECHNOLOGIE		
	7800745: rebouter les claviers et annules la zone 24 au centre Multiservice-Réal-U.-Guimond		205.24 \$
11521	SYSTÈME DE BUREAUTIQUE S.B.M. INC.		
	132307: photocopie couleurs		444.54 \$
	TOTAL DES DÉBOURSÉS		30 242.70 \$

PRÉLÈVEMENTS

2148	HYDRO-QUÉBEC		
	644-203-015-873: 2841, Laflèche		2 327.32 \$
2149	HYDRO-QUÉBEC		
	644-203-015-874: éclairage public		762.54 \$

2150 à 2151 : appartiennent à l'OTJ

2152	HYDRO-QUÉBEC 613-603-122-430: 3051, Bergeron	2 601.90 \$
2153	HYDRO-QUÉBEC 644-203-016-966: 2860, Laflèche	3 055.78 \$
2154	SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC IMM: 2025-2026 - Immatriculation 2025-2026	1 658.45 \$
2155	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 300 - siège de toilette, rallonge, cintres noirs pour hôtel de ville	52.22 \$
2156	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 064247: rallonges électriques et multiprises - outillage église	122.63 \$
2157	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 099884: demande de permis pour vendre des boissons - événement église	297.50 \$
2158	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 1609023: papier imprimante 8.5 X 14	36.02 \$
2159	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 28-02-2025: factures inscrites par erreur sur le relevé de compte VISA	43.66 \$
2160	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 5302656: 5 recharges pour stylo plume	11.50 \$
2161	ANNULÉ	
2162	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS REL 28-02-2025: papeterie, frais de poste et recherche de titre registre foncier	523.35 \$
2163 à 2164 : appartiennent à l'OTJ		
2165	HYDRO-QUÉBEC 630-703-054-803: 3630, chemin des Cèdres	178.59 \$
2166	HYDRO-QUÉBEC 640-603-024-214: 3050, chemin des Pionniers	2 641.79 \$
2167	ENTREPRISES G.P. 323: déneigement des rues - vers. 6 de 6	38 666.97 \$
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS		52 980.22 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		83 222.92 \$

SALAIRES

Salaires des employés, numéros 517366 à 517406 inclusivement pour un montant total net de 32 516.04 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Jean Lacroix, avocat et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.



Jean Lacroix, avocat /Directeur général et greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 2025-04-73

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Lessard,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

QUE le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNATURES DON DE LA FONDATION JOHN R. McCONNELL/PROCESSUS D'ACHAT PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN/ÉQUIPEMENTS RESPIRATOIRES DESTINÉS AUX POMPIERS

Résolution no 2025-04-74

CONSIDÉRANT les démarches intervenues entre la Fondation John R. McConnell et la régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR);

CONSIDÉRANT qu'un montant de 86 992.65\$ est offert comme don à la Municipalité de Saint-Paulin qui devra en retour procédé à l'achat de 8 appareils respiratoires autonomes, de 16 cylindres de fibre et 14 parties faciales en priorisant des appareils du même type que ceux actuellement utilisés par nos pompiers ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paulin entend dès que possible procédé à la commande de ces équipements et sur réception du don à compléter l'achat et le paiement de ces équipements, de manière à les céder et les rendre disponible à RSSIR;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Dampousse,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal salue l'initiative de la RSSIR et remercie chaleureusement la Fondation John R. McConnell pour son soutien et sa grande générosité ;

Que par la présente résolution le maire monsieur Claude Frappier et le directeur général et greffier trésorier monsieur Jean Lacroix, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paulin l'entente énonçant les conditions du don consenti par la Fondation John R. McConnell.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

CONFIRMATION D'EMBAUCHE RESSOURCE TEMPORAIRE TECHNICIEN À L'AMÉNAGEMENT ET À L'URBANISME

Résolution no 2025-04-75

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Charles Routhier, technicien à l'aménagement et à l'urbanisme pour des fonctions similaires au sein de l'organisation administrative de la Municipalité de Saint-Boniface ;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Baril, de la municipalité voisine de Saint-Alexis-des-Monts, a accepté de nous venir en aide afin de combler temporairement à temps partiel la fonction de technicien à l'aménagement et à l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis

ET RÉSOLU

QUE soit confirmer l'embauche de monsieur Patrick Baril, rétroactivement au 21 mars 2025 à la fonction de technicien à l'aménagement et à l'urbanisme suivant un taux horaire de 39.00\$ afin d'assurer un service d'émission de permis les jeudis soir et les vendredis après-midi de chaque semaine;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'ÉCLAIRAGE DU PLAFOND DE L'ÉGLISE ET D'UNE SENTINELLE À L'EXTÉRIEUR INCLUANT L'INSTALLATION DE 6 GRADATEURS / MISE À NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT SANITAIRE DES SALLES DE BAIN / ADJUDICATION DE CONTRAT À SAMUEL GÉLINAS ÉLECTRIQUE INC. ET À RL DISTRIBUTEUR / ENGAGEMENT DE CRÉDIT DE 3 750.00\$ FINANCÉ À MÊME LES DISPONIBILITÉS DU FOND DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

Résolution no 2025-04-76

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation et de mise à niveau de l'Église de Saint-Paulin à titre de bâtiment destiné à recevoir du public sont rendus nécessaires notamment pour permettre la présentation de la programmation du 175^e Anniversaire de la Municipalité de Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Samuel Gélinas Électrique inc. et de RL Distributeur,

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut effectuer un emprunt sans intérêts à même les disponibilités de son fond de roulement pour des dépenses d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Paulin entend faire exécuter les travaux suivants à l'Église propriété de notre corporation municipale :

- a) Remplacement l'éclairage au plafond de l'Église par un système DEL plus performant incluant 6 gradateurs incluant l'installation d'une nouvelle sentinelle extérieure à l'entrée principale de l'Église ;
- b) Mise à niveau des blocs sanitaires de l'Église par le remplacement des équipements fixes de distribution de savon et de papier hygiénique de manière à pouvoir accueillir des groupes d'environ cent personnes;

QUE soit accordé à Samuel Gélinas Électrique inc. le contrat propre à l'exécution des travaux décrits au sous-paragraphe a) du paragraphe précédent suivant son offre de service en date du 24 mars 2025;

QUE soit accordé à RL Distribution le contrat propre à l'exécution des travaux décrits au sous-paragraphe b) du paragraphe précédent suivant son offre de service en date du 1^{er} avril 2025;

QUE soit autorisé l'emprunt pour un an, à même les disponibilités du fond de roulement, (à zéro pourcent d'intérêts) d'une somme de 3 750.00\$ destinée au paiement des immobilisations décrites à la présente résolution;

Le remboursement de cette somme de 3 750.00\$ au fond de roulement sera effectué le 1^{er} avril 2026, cette dépense devant être planifiée lors de la préparation budgétaire de l'exercice financier 2026.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**CONTRIBUTION MUNICIPALE FESTIVITÉS DU 175^E ANNIVERSAIRE DE SAINT-PAULIN
/ ÉVÉNEMENT DU 17 MAI 2025 – PLANTATION OFFICIELLE DE L'ARBRE DE LA
MÉMOIRE INCLUANT LA DISTRIBUTION DE PLANTS DE FLEURS D'AGÉRATE**

Résolution no 2025-04-77

CONSIDÉRANT que l'O.T.J. St-Paulin inc. c'est vu confié l'organisation et le financement des activités de la programmation du 175^e Anniversaire de Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paulin, entend soutenir l'O.T.J. St-Paulin inc. en assumant les coûts de certaines activités prévues à la programmation du 175^e Anniversaire de Saint-Paulin, notamment celle relative à la cérémonie protocolaire du 17 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Paulin s'engage à assumer les coûts de la plantation symbolique de *l'Arbre de la Mémoire* prévu le 17 mai 2025 à 11 heures devant le centre Multiservice Réal-U.-Guimond;

Cette dépense consistera à assumer les coûts reliés à la fourniture d'un chêne rouge qui symbolisera dans le cadre du 175^e Anniversaire de Saint-Paulin le respect du passé historique de notre communauté et le maintien d'un avenir florissant au nom des générations futures.

De même, la Municipalité de Saint-Paulin entend assumer les coûts reliés à la distribution gratuite pour les 50 premières personnes présentes lors de l'événement, d'un plant d'agérate, fleur officielle de la Municipalité de Saint-Paulin;

Il est également résolu que soit engagé aux fins de la présente résolution, une somme ne pouvant excéder 465.00\$ pour l'acquisition des végétaux concernés.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**SUIVI DU PROTOCOLE D'ENTENTE PROGRAMME DE SUBVENTION PSPS /
CONFIRMATION ET ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE MARQUIS IMPRIMEUR
AUX FINS DE LA RÉALISATION DU LIVRE SAINT-PAULIN SE RACONTE DEUX SIÈCLES
D'HISTOIRE DES ORIGINES À NOS JOURS**

Résolution no 2025-04-78

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Saint-Paulin et la MRC de Maskinongé concernant la réalisation subventionnée par le programme PSPS d'un livre réalisé par la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Paulin inc. ;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Paulin inc., entend limiter à 500 exemplaires de 912 pages sa commande auprès de l'imprimeur et que ce dernier a en conséquence modifié sa soumission ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon,

ET RÉSOLU :

QUE soit accepté l'offre de service de Marquis Imprimeur en date du 24 mars 2025 constituant sa soumission 489676-12 confirmant l'impression de 500 ouvrages de 912 pages avec une tolérance en surplus de 10% suivant un prix unitaire de 43.96\$ pour un total de 21 980.00\$ plus taxes.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 317 CONSTITUANT LE HUITIÈME AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 252 MODIFIANT LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA ZONE 103 Rb ET CRÉANT LA NOTION D'UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DE 30 MÈTRES LE LONG DE CERTAIN COURS D'EAU

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Yves Damphousse que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement no 317 constituant le huitième amendement du règlement de zonage no 252 modifiant la grille de spécification de la zone 103 Rb et créant la notion d'une bande de protection riveraine de 30 mètres le long de certain cours d'eau.

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 317 CONSTITUANT LE HUITIÈME AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 252 MODIFIANT LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA ZONE 103 Rb ET CRÉANT LA NOTION D'UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DE 30 MÈTRES LE LONG DE CERTAIN COURS D'EAU

Résolution no 2025-04-79

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Yves Damphousse

ET RÉSOLU :

QUE soit adopté le 1^{er} projet de règlement no 317 constituant le huitième amendement du règlement de zonage no 252 modifiant la grille de spécification de la zone 103 Rb et créant la notion d'une bande de protection riveraine de 30 mètres le long de certain cours d'eau;

Copie du 1^{er} projet de règlement no 317 étant jointe à la présente résolution telle qu'également rendue disponible au public pour fin de consultation.

QUE mandat soit confié au directeur général et greffier trésorier de procéder à la publication des avis publics requis afin de respecter les prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2025-03-57 / MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CHERCHER À COMBLER DEUX POSTES À L'ESSAI DE JOURNALIERS CONCIERGES À TEMPS PLEIN

Résolution no 2025-04-80

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE la résolution no 2025-03-57 soit modifiée afin de ratifier l'appel de candidature publié sur le site web de la Municipalité de Saint-Paulin confirmant une période de mise en candidature se terminant le 15 avril prochain.

QUE soit également établi que la Municipalité recherche en fait à combler deux postes à l'essai de journaliers à temps plein.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT SCHÉMA D'ÉCOULEMENT INFRASTRUCTURES MUNICIPALES / VERSION INFORMATISÉE DWG / DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES AU DÉPARTEMENT DU GÉNIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Résolution no 2025-04-81

CONSIDÉRANT la proposition transmise par la firme de génie Les Services EXP Inc. visant la réalisation d'un schéma d'écoulement sous une version plus à jour destinée aux instances gouvernementales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paulin entend dans la mesure du possible favorisé le renforcement des ressources de la MRC de Maskinongé qui sont rendues disponibles pour les municipalités locales la composant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

QUE soit sollicité le dépôt d'une offre de services du département de génie de la MRC de Maskinongé concernant la réalisation d'un schéma d'écoulement des infrastructures municipales sous une version informatisée (DWG) afin d'être mis en compétition avec la firme Les Services EXP inc..

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT AU SERVICE DU GÉNIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ / PRÉPARATION DE PLAN ET DEVIS ET DE DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE / RÉFECTION D'UNE PARTIE DES TROTTOIRS DE LA RUE LOTTINVILLE

Résolution no 2025-04-82

CONSIDÉRANT l'offre de service estimée reçue de monsieur François-Paul Gélinas pour permettre la réalisation cette année de travaux de remplacement des trottoirs sur le côté sud de la rue Lottinville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le design des trottoirs de manière à faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite à l'extérieur des voies asphaltées;

CONSIDÉRANT qu'une démarche d'autorisation se devra d'être entreprise auprès du MTQ afin d'autoriser la réalisation des travaux à l'intérieur des emprises de cette route provinciale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Mario Lessard

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le service du génie de la MRC de Maskinongé soit mandaté afin d'exécuter pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paulin les démarches d'autorisations préalables auprès du MTQ ;

QUE soit autorisé une dépense ne pouvant excéder 6 500.00\$ plus taxes pour la réalisation des plans et devis et des documents d'appel d'offres propres à la réalisation de travaux de remplacement des trottoirs sur la rue Lottinville côté sud entre les adresses civiques incluses de 1591 à 1541 Lottinville;

Le présent mandat est confié en conformité avec la tarification du règlement no 299 -25 de la MRC de Maskinongé.

QU'IL soit statué que cette dépense de services de génie ainsi que les coûts de réalisation de ces travaux de remplacement des trottoirs soient financés à même les disponibilités du règlement d'emprunt no 313 intitulé : Règlement décrétant divers travaux et l'emprunt nécessaire (à la charge de l'ensemble des contribuables).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**ACCEPTATION DE PRINCIPES OFFRE DE TRANSACTION CONCERNANT LA VENTE
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN MUNICIPAL LIMITROPHE AU 3641 CHEMIN DU
CANTON-DE-LA-RIVIÈRE**

Résolution no 2025-04-83

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paulin est propriétaire d'une parcelle terrain triangulaire située à proximité de l'intersection du chemin de la Grande Ligne et du chemin du Canton-de-la-Rivière ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures municipales du chemin de la Grande Ligne (aqueduc et égout sanitaire, fossé et accotements de chemin) sont situées en parallèle de cette route et que la surlargeur de forme triangulaire à la hauteur du 3641 chemin du Canton-de-la-Rivière, n'est en fait d'aucune utilité publique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les propriétaires d'un terrain limitrophe situé au 3641 chemin du Canton-de-la-Rivière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Paulin est disposée à procéder à la fermeture d'une partie de l'emprise du chemin Grande Ligne composée d'une parcelle triangulaire s'intégrant harmonieusement à une propriété privée sise au 3641 chemin du Canton-de-la-Rivière;

QUE la Municipalité de Saint-Paulin est également disposée à procéder à la vente de cette parcelle de terrain au bénéfice des requérants, monsieur Steve Massicotte et madame Mélanie Gamache, aux conditions suivantes :

- a) Qu'il soit procédé au frais des requérants à l'évaluation par un évaluateur agréé reconnu, de la valeur marchande de cette parcelle de terrain dans la perspective d'une intégration de cette dernière, à un lot unique d'usage résidentiel portant le numéro civique 3641 chemin du Canton-de-la-Rivière;
- b) Que soit soumise une offre d'achat formelle par monsieur Steve Massicotte et madame Mélanie Gamache offrant une contrepartie équivalente à la valeur déterminée par l'évaluateur pour la totalité de cette parcelle triangulaire plus 10% de frais d'administration;
- c) Que suite à l'acceptation de cette offre d'achat par le directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin, soit déposé aux frais des requérants une demande de lotissement par un arpenteur-géomètre désigné par eux, créant un seul et même lot découlant de la fusion de cette parcelle de terrain triangulaire avec le lot existant du 3641 chemin du Canton-de-la-Rivière;
- d) Que soit procédé à la fermeture par résolution du Conseil de cette emprise de rue municipale et que soit autorisée la signature par monsieur le maire Claude Frappier et le directeur général et greffier trésorier monsieur Jean Lacroix, d'un acte de transfert de propriété au bénéfice de monsieur Steve Massicotte et madame Mélanie Gamache, les frais de notaires et de transaction étant à la charge exclusive des acheteurs.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DU DÉPUTÉ RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL PROGRAMME PPA-CE /EXÉCUTION D'UNE PORTION DE
TRAVAUX SUR LE RANG SAINT-LOUIS**

Résolution no 2025-04-84

CONSIDÉRANT que les plans et devis relatif à l'exécution par sections de travaux de réfection du chemin Saint-Louis, ont été réalisés en 2024 par le service de génie de la MRC de Maskinongé

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Paulin dépose une demande d'aide financière à Monsieur Simon Allaire, député du comté de Maskinongé, dans le cadre du programme PPA-CE (Projet Particulier d'Amélioration), concernant l'exécution de travaux de réfection d'une partie à être déterminée du Rang Saint-Louis le tout, en fonction de l'ampleur de l'aide financière qui sera confirmée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT-PROJET DE RÈGLEMENT NO 315 ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR
LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN / ADOPTION
PRÉVUE DU RÈGLEMENT LE 7 MAI 2025**

Mention est faite au procès-verbal, que le Directeur général et greffier-trésorier Maitre Jean Lacroix, dépose séance tenante le projet de règlement **315 ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**. Ledit projet de règlement est également mis à la disposition du public pour consultation. L'adoption de ce règlement est prévue à l'occasion de la séance régulière du Conseil municipal du 7 mai 2025.

**TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ / CONTRIBUTION ANNUELLE
POUR L'ANNÉE 2025**

Résolution no 2025-04-85

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Paulin accepte de verser pour l'année 2025 sa cote part pour le service de transport adapté, suivant un taux de **3,95 dollars** par habitant soit un total de **6426,65 dollars**, couvrant la poursuite de ce service pour toute l'année 2025.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉPARATION D'URGENCE REMPLACEMENT DE L'UN DES DEUX SURPRESSEURS DES
ÉTANGS AÉRÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN / ADJUDICATION DE
CONTRAT ET AFFECTATION DE LA DÉPENSE À MÊME LES DISPONIBILITÉS DU FOND
GÉNÉRAL**

Résolution no 2025-04-86

CONSIDÉRANT qu'au courant de la semaine du 17 mars 2025, l'un des deux surpresseurs destinés à alimenter les aérateurs des étangs aérés de Saint-Paulin a cessé de fonctionner;

CONSIDÉRANT que malgré le démontage complet de cet équipement par nos services et une intervention de la firme OMNIFAB pour tenter une réparation, force est de constater que ce surpresseur de plus de vingt ans d'âge n'est plus fonctionnel et impossible à réparer;

CONSIDÉRANT que cet équipement est essentiel au bon fonctionnement du système de traitement des eaux usés par étangs aérés et que la Municipalité se doit de le remplacer le plus tôt possible pour éviter de surtaxer l'actuel unique surpresseur toujours en fonction ;

CONSIDÉRANT le processus de recherche de proposition effectué par monsieur Saad Rekkal, inspecteur en voirie, auprès de deux fournisseurs spécialisés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit accepté l'offre de fourniture d'un nouvel appareil surpresseur déposé par la firme OMNIFAB en date du 1^{er} avril 2025 suivant un prix de 9 899.87\$ taxes non incluses ;

QUE soit également résolu cette dépense urgente soit assumée à même les disponibilités du fond général de la Municipalité de Saint-Paulin en appliquant dans la mesure du possible les revenus de tarification applicables au réseau d'égout sanitaire une fois qu'auront été vérifiés par audit externe les états financiers 2023 et 2024 actuellement en traitement et analyse auprès de la firme Stéphane Bérard, CPA inc.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DES PLANS ET DEVIS ET DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES PRÉPARÉS PAR LA FIRME NORDIKEAU / VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS DE LA MUNICIPALITÉ / MANDAT DE LANCEMENT DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE SEAO

Résolution no 2025-04-87

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par la firme NORDIKEAU visant à ce que soit procédé cette année la vidange des boues des étangs aérés constituant l'aboutissement de notre système de traitement des eaux usés sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la firme NORDIKEAU pour procéder au nom de la Municipalité de Saint-Paulin au processus d'appel d'offre propre à assurer l'exécution des travaux de nettoyage et d'entretien périodique de cet équipement conformément aux normes du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gagnon,

APPUYÉ par Monsieur Yves Damphousse

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE par la présente résolution soit approuvé les plans et devis et documents d'appel d'offres en date du 6 mars 2025, préparés par la firme NORDIKEAU destinés à l'exécution de travaux de vidanges des boues de nos étangs aérés le plus rapidement possible au cours de l'exercice financier de 2025;

QUE le contrat recherché vise l'exécution de travaux de pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs 1, 2, 4 et 5 de la station d'épuration des eaux usées ;

QUE monsieur Saad Rekkal, inspecteur en voirie de la municipalité, se voit déléguer le mandat d'autoriser tout addenda ou toutes modifications requises dans le cadre de ce processus d'appel d'offre publique conditionnellement à ce que ces addendas et modifications soient autorisées par ce Conseil au moment de l'adjudication du contrat à intervenir;

QUE la firme NORDIKEAU avec le soutien de monsieur Saad Rekkal, inspecteur en voirie de la municipalité, procède en conformité avec les dispositions de la Loi, à la publication de cet appel d'offre dans le système électronique d'appel d'offre SEAO, en établissant un délai de dépôt des soumissions d'au moins vingt jours avant l'ouverture des offres;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de démontrer le processus de conformité de nos équipements de traitement des eaux usées.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

REMAX DE FRANCHEVILLE / OPÉRATION ENFANT SOLEIL / DEMANDE POUR BARRAGE ROUTIER LE 10 MAI 2025

Résolution no 2025-04-88

CONSIDÉRANT que *RE/MAX de Francheville inc.* veut faire, lors du *Téléthon Opération Enfant Soleil*, un barrage routier aux intersections des rues Laflèche et Lottinville, le 10 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Lessard,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

D'informer *RE/MAX de Francheville* que la municipalité de Saint-Paulin est favorable avec la tenue d'un barrage routier le 10 mai 2025 et est disposé à prêter les cônes nécessaires lors de la tenue de cet événement pour aider à la sécurité des personnes qui feront la collecte;

Le présent appui est cependant conditionnel à ce que le ministère des Transports et la Sûreté du Québec autorisent la tenue de l'activité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO 2025-03-61 ET ANNULATION DE LA DÉSIGNATION EFFECTUÉE D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-PAULIN

Résolution no 2025-04-89

CONSIDÉRANT les récents événements intervenus suite au départ de monsieur Charles Routhier, technicien à l'aménagement et à l'urbanisme, pour rejoindre l'équipe du département de l'urbanisme de la municipalité de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal dans le doute, entend remettre en question la désignation prononcée par la résolution no 2025-03-61;

EN CONSÉQUENCE, IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

Que la résolution no 2025-03-61 soit abrogée et que mandat soit confié au directeur général et greffier-trésorier d'informer la personne concernée de l'annulation de sa nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE MADAME GUYLAINE SAMSON, TRAVAILLEUR AUTONOME AFIN D'OCCUPER LA FONCTION DE COORDONNATRICE AU CAMP JOUR DE SAINT-PAULIN EN PARTENARIAT PARTAGÉ AVEC L'ORGANISATION DES CAMPS DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE CHARETTE

Résolution no 2025-04-90

CONSIDÉRANT l'expérience positive de l'exécution en 2024 des camps jour des municipalités de Saint-Paulin et de Charette sous la coordination de madame Guylaine Samson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE soit confirmé l'embauche à titre de travailleur autonome de madame Guylaine Samson suivant une prestation de service partagée entre les municipalités de Saint-Paulin et de Charette suivant un taux horaire de 25.00\$ plus taxes impliquant pour Saint-Paulin une prestation de service de 10 à 20 heures semaine en fonction des besoins ;

Il est également résolu d'accepter de lui rembourser sur présentation de pièces justificatives ses frais de kilométrage suivant un taux de 0.55\$ du kilomètre.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC - PERIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que l'ensemble des points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Yves Damphousse

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20h40.

Le deuxième jour du mois d'avril 2025,

Signé : Claude Frappier maire

Signé : [Signature] greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : Claude Frappier maire